



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2025

Soixante-dix-neuvième session
Point 135 de l'ordre du jour
**Quatre-vingtième anniversaire de la fin de la
Seconde Guerre mondiale**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 mars 2025

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.51)]

79/272. Quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [59/26](#) du 22 novembre 2004, dans laquelle elle a notamment proclamé les 8 et 9 mai Journées du souvenir et de la réconciliation, tout en convenant que chaque État Membre pouvait célébrer ses propres journées de la victoire, de la libération et de la commémoration,

Rappelant également que 2025 marque le quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, qui a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, en particulier en Europe, en Asie, en Afrique, dans le Pacifique et dans d'autres parties du monde,

Soulignant que cet événement historique a présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies, qui a pour vocation de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Notant que l'Organisation des Nations Unies a aidé à modeler la structure même des relations internationales à l'ère moderne, notamment par le processus de décolonisation, et rappelant à cet égard la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du 14 décembre 1960¹,

Invitant les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à unir leurs efforts pour faire face aux défis et menaces pour la paix et la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies jouant en la matière un rôle central, et à faire tout leur possible pour s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance

¹ Résolution [1514\(XV\)](#).



politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et pour régler tous les différends par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies,

Soulignant les progrès accomplis depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale pour en surmonter les séquelles, favoriser la réconciliation et la coopération internationale et régionale et promouvoir les valeurs démocratiques, les droits humains et les libertés fondamentales, en particulier par l'action de l'Organisation des Nations Unies, et la création d'organisations régionales et d'autres instances appropriées,

1. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à marquer cet anniversaire pour rendre à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale l'hommage qui leur est dû ;

2. *Prie* son Président de tenir une réunion extraordinaire solennelle de l'Assemblée générale au cours de la deuxième semaine de mai 2025 et tous les cinq ans par la suite en hommage à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale ;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies et de prendre les dispositions voulues pour qu'elle soit appliquée.

*58^e séance plénière
4 mars 2025*